



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 63362

## Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le manque de lucidité des pouvoirs publics sur les conséquences de la consommation d'alcool. L'alcool n'a de cesse d'être une nuisance à de nombreux niveaux de la société. Les incidences catastrophiques sur la sécurité routière ne sont plus à prouver, tant les études abondent en ce sens. Les effets sur l'humeur des personnes alcooliques sont également connus, et sont souvent la cause de bien des drames, tant au niveau de la cellule familiale qu'au niveau plus large des comportements délinquants ou criminels. Enfin, les effets corporels néfastes sont apparus nettement aussi, caractérisant cette question de problème de santé publique. Comment est-il possible, devant un tel tableau apocalyptique, qu'un consensus social puisse perdurer sur ce sujet ? Il est de l'autorité des pouvoirs publics d'intervenir par un renforcement de la loi Evin. Tout d'abord, il semble nécessaire d'appliquer dans les faits l'interdiction, actuellement bafouée, de vente de boissons alcoolisées aux mineurs. Ensuite, il convient de renforcer les messages d'alerte contenus dans les publicités, et sur les produits eux-mêmes, par une accélération des campagnes d'information et de sensibilisation. Enfin, il appartient au ministre de prendre l'initiative d'un débat citoyen, puis institutionnel, sur la question de la restriction de la vente de ces produits si nocifs, tant pour la santé publique que pour l'ordre public. Il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre rapidement, tant pour ce qui concerne les mineurs que pour la sensibilisation citoyenne à ce fléau.

## Texte de la réponse

La vente d'alcool aux mineurs constitue un véritable problème de santé publique. Si l'initiation aux substances psychoactives est un phénomène marquant de l'adolescence, la précocité des usages, notamment du tabac et de l'alcool, au début de l'adolescence constitue un prédicteur des niveaux et des modes de consommation dans les années suivantes. L'accroissement de la consommation durant le week-end est particulièrement élevé chez les jeunes de moins de vingt-cinq ans avec des niveaux supérieurs à ceux des adultes plus âgés. La loi Evin du 10 janvier 1991 a notamment eu pour objet de renforcer les mesures de protection des mineurs contre l'alcoolisme en encadrant la vente et l'offre gratuite d'alcool aux mineurs. Les textes en vigueur donnent donc au commerçant les moyens de refuser de vendre de l'alcool à des mineurs de seize ans. Néanmoins, la répression des infractions soulève de réelles difficultés car la sanction du commerçant qui n'aurait pas respecté cette interdiction ne peut intervenir qu'après un procès-verbal dressé par un officier de police judiciaire ou sur plainte. Or les procédures de police ou de gendarmerie dans ce domaine sont extrêmement rares. Afin de pallier ces inconvénients majeurs, la loi reconnaît aux associations de lutte contre l'alcoolisme la possibilité d'exercer en justice les droits de la partie civile. Dans le cadre de la réflexion en cours sur la loi Evin, l'éventualité d'une extension de ce droit d'action en justice à d'autres acteurs, tels que les associations de protection de la jeunesse ou de protection des consommateurs, est à l'étude, de même que le renforcement et l'extension des messages sanitaires adressés à la population. Si la répression des infractions constitue un axe d'action important, il convient néanmoins de renforcer les actions de prévention et d'intervenir en amont en sensibilisant les jeunes et leurs familles aux risques liés aux consommations abusives d'alcool. La nouvelle stratégie d'action alcool, en cours de finalisation, accorde une place très importante à la réduction des accidents de la circulation liés à la

consommation d'alcool et à la prévention du développement de l'usage nocif et de l'installation de la dépendance liée à l'alcool au cours de l'adolescence et au début de l'âge adulte. Par ailleurs, les campagnes de communication menées actuellement par le Comité français d'éducation pour la santé (CFES) et la Sécurité routière s'appuient très largement sur le réseau associatif pour mener des actions de prévention de l'alcoolisme des jeunes au volant ou lors des soirées festives. Enfin, la Conférence ministérielle organisée par l'OMS Europe à Stockholm en février dernier a donné lieu à l'adoption d'une déclaration sur l'alcool et les jeunes qui marque le lancement d'un processus européen de prise en conscience et de réaction face à ce problème.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63362

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 2001, page 3808

**Réponse publiée le :** 3 septembre 2001, page 5095